

Saisine des candidats à l'élection présidentielle de 2012

Le mouvement des Entreprises publiques locales regroupe trois types d'entreprises complémentaires que sont les Sociétés d'économie mixte (Sem), les Sociétés publiques locales (Spl) et les Sociétés publiques locales d'aménagement (Spla). 1 111 entreprises interviennent au bénéfice des collectivités locales et de leurs habitants dans une quarantaine de métiers au cœur de notre cadre de vie quotidien : aménagement, logement, tourisme, transports, énergie, eau, déchet, culture... Elles emploient 70 000 personnes, génèrent chaque année plus de 11,6 milliards de chiffre d'affaires et gèrent un patrimoine de 508 000 logements. 230 projets de création d'Epl sont en outre recensés et le rythme de création a doublé en 2011.

Détenues majoritairement (Sem) ou exclusivement (Spl et Spla) par les collectivités locales, ces sociétés anonymes sont animées par des valeurs qu'elles partagent avec leurs 15 000 consœurs européennes : **l'intérêt général** comme finalité, **la pérennité** de l'action comme horizon, **la transparence** comme modalité de fonctionnement, **le contrôle des élus** comme garantie, **le territoire** comme champ d'intervention et **l'esprit d'entreprise** comme mode d'action.

Les Epl sont représentées par une Fédération œcuménique d'élus locaux particulièrement sensibles au rôle des services publics locaux et à l'intérêt général. Aussi ont-ils souhaité saisir l'ensemble des candidats aux prochaines élections présidentielles afin de mieux appréhender leur position au regard d'un certain nombre de sujets centraux pour le devenir de l'action publique locale.

1) L'exercice par les élus d'une maîtrise publique réelle et efficace

Le débat public ayant entouré les dernières élections locales comme l'évolution de la situation des collectivités locales a largement été marqué par la nécessité de renforcer la maîtrise des élus sur la marche des services publics locaux, tout en améliorant la performance de ces derniers. La gamme Epl permet ce mariage de valeurs en conjuguant un management d'entreprise à l'écoute du marché et des clients, et une réelle maîtrise des élus, selon des degrés qu'il leur revient de choisir : 100 % public dans le cas des Spl, majorité publique dans le cas des Sem et possibilité de majorité publique comme privée mais avec une présidence confiée à un élu et un pacte d'actionnaires obligatoire pour ce qui est des futures Sem contrat.

La Sem contrat est un type de Sem en activité dans plusieurs pays d'Europe, validée par le droit communautaire, qui est mise en concurrence non pas pour se voir attribuer son contrat, mais au moment du choix de son actionnaire opérateur.

Partagez-vous cette analyse ?

Etes-vous favorable à une initiative législative qui viendrait sécuriser l'introduction en droit français des Sem contrat et offrir aux élus une solution supplémentaire de gestion moderne des services publics locaux ?

2) La raréfaction durable de la ressource financière publique comme privée

Les collectivités locales sont confrontées à une raréfaction financière, à une difficulté d'accès au crédit - surtout depuis Bâle 3 - et à la défaillance de certains de leurs partenaires financiers. Avec les Sem et les futures Sem contrat, la gamme Epl peut permettre de mobiliser de concert fonds publics et fonds privés. Quant aux Spl, du fait qu'elles se voient attribuer leurs contrats sans procédure de mise en concurrence, elles contribuent tout particulièrement à accélérer l'impact de la commande et de l'investissement publics.

Ces solutions vous semblent-elles devoir être promues et encouragées ?

Ne pourrait-on pas envisager un accès facilité de ces acteurs aux financements existants ?

Envisagez-vous de construire de nouveaux montages financiers qui leur soient accessibles afin de soutenir l'exercice de leurs missions de service public ?

3) La redistribution du jeu entre les différents niveaux de collectivités locales

RGPP, réforme territoriale, montée en puissance des intercommunalités... nous assistons à une véritable tectonique des territoires. La réussite de cette redistribution des cartes passe notamment par le déploiement d'outils de coopération entre acteurs publics locaux. La Société publique locale, par sa vocation à ne réunir que des collectivités locales dans son capital, nous semble favoriser le développement de ces coopérations public-public comme l'attestent les premières créations et les nombreux projets de Spl accompagnés par la FedEpl.

Comment appréhendez-vous ce nouveau contexte ?

Qu'envisagez-vous pour encourager la coopération et le rapprochement opérationnel des collectivités locales ?

4) La montée en puissance d'un droit européen de la commande publique impactant directement la gestion locale

Fin 2011, la Commission européenne a rendu publiques des initiatives législatives susceptibles de modifier en profondeur le droit de la commande publique et le mode d'organisation des services publics locaux. L'alignement du droit des concessions, qui s'applique notamment aux Sem, sur le Code des marchés publics n'est pas à exclure, ce qui porterait atteinte à l'équilibre trouvé depuis près de 20 ans avec la loi Sapin, et plus généralement à la libre administration des collectivités locales. Parallèlement, le droit à l'autoproduction, affirmé depuis plus de 10 ans par la jurisprudence de la Cour européenne, pourrait être pour la première fois intégré dans le droit positif, ce qui, à l'inverse, ne manquerait pas de consolider les Spl.

Quel regard portez-vous sur ces textes ?

Quelles positions envisagez-vous de faire porter par les autorités françaises ?